

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par

M. Paluszkiwicz, M. Garcia, Mme Grandjean, M. Lioger, M. Girardin et Mme Cariou

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« En cohérence avec l'attribution de compétences spécifiques à la Collectivité européenne d'Alsace, toutes les collectivités territoriales d'une même catégorie telles que les départements de la région administrative du Grand Est ont la possibilité de disposer des mêmes compétences spécifiques »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le principe d'égalité des compétences entre tous les départements d'une même catégorie. Au-delà d'une mesure d'égalité des territoires, cet amendement vise à satisfaire une mesure d'équité entre les départements limitrophes que sont les départements de Meuse, de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges qui disposent des mêmes caractéristiques socio-économiques. En effet, cette mesure permet une meilleure gestion des politiques publiques.